

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Sissonne

SEANCE DU 14 FEVRIER 2020

Date de la convocation : 07 février 2020

Date d'affichage : 18 février 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian VANNOBEL, maire.

Présents : AVEZ Frédéric, BARDON Philippe, BORDIER Patrick, DUSSART Michel, GANDON Bernard, LEBÉE Pierre-Marie, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Sylvie, PIROZZINI Séverine, ROUAN Frédéric, VANNOBEL Christian

Représentés : QUEHEN Marie-Pierre par LEFEVRE Liliane, RENAUX Sophie par LEBÉE Pierre-Marie, RIOU Catherine par BORDIER Patrick

Absents : CAUJOLLE Sandrine, DOUDOU Philippe, JACZMINSKI Sandrine, LEMENUEL Sylvie, PLUMET Fabien

Secrétaire : Madame PIROZZINI Séverine

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_02_14_01 - Dispositif redynamisation des centres-villes et centres-bourgs : engagement de la commune à ne pas développer le commerce de périphérie					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la commune de Sissonne a été candidate et retenue parmi 114 communes qui vont bénéficier de la politique et du budget « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs » pour son dossier ;

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie ;

Considérant que la ville de Sissonne ne dispose plus de zones foncières à ce jour susceptibles d'accueillir en périphérie des commerces ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à projets de la Région Hauts de France ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

2020_02_14_02 - Projet d'acquisition de l'immeuble cadastré AB 448 (ancienne agence du Crédit Agricole) et demande de subvention :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

Monsieur le Maire expose que les locaux de l'ancien Crédit Agricole sont vacants et en vente.

Monsieur le Maire s'est rapproché du service immobilier du Crédit Agricole qui accepterait la vente au profit de la commune de l'immeuble sis à Sissonne, 5 rue du Maréchal Delattre de Tassigny, cadastré AB 448 moyennant le prix de 90 000 €.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de développer un tissu artisanal et commercial cohérent et de garder ledit immeuble à usage artisanal et commercial pour la partie située au rez-de-chaussée et d'isoler l'accès et réhabiliter l'appartement situé au 1^{er} et 2^{ème} étage. L'immeuble est placé dans la rue commerçante du village.

Considérant que dans le cadre de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, la commune peut solliciter une subvention auprès de la région pour cette acquisition et travaux,

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de l'immeuble sis à Sissonne, 5 rue du Maréchal Delattre de Tassigny, cadastré AB 448 appartenant au CRCAM DU NORD EST au prix de 90 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis, acte de vente relatifs à cette acquisition,
- Accepte de payer le prix, les frais et émoluments relatifs à cette acquisition,
- Désigne l'étude de Maître Valérie VAROTEAUX-BOSKOV pour assister la commune dans cette acquisition,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du dispositif redynamisation centres-villes centres-bourgs (cvcb),
- Précise que le coût du projet sera inscrit au budget primitif 2020,
- Habilité Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_02_14_03 - Demande de renouvellement d'agrément auprès de la DDCS pour l'accueil de jeunes en service civique :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

VU le décret N° 2015-1772 du 24 décembre 2015,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les agréments accordés au titre de l'engagement de service civique ont une durée de trois ans,

Considérant qu'un agrément modificatif a été accordé à la commune jusqu'au 2 avril 2020,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) le renouvellement d'agrément pour l'accueil de jeunes en service civique.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020_02_14_04 - Libre révision - attribution de compensation 2020 – CCCP :					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11+3	14	0	0	0

VU le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

VU les critères de révision et l'évaluation approuvés à l'unanimité par la CLECT de la CCCP du 13 février 2018 dans son rapport,

VU la délibération du 27 janvier 2020 du conseil communautaire sur la proposition de libre révision des attributions de compensations 2020,

La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose, la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT,

- Une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisées,
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Suite au rapport de la CLECT du 13 février 2018 sur les conditions de révision des attributions de compensations des communes de la Champagne Picarde, le conseil communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisées pour l'année 2020.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2020 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément au dernier rapport de la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de SISSONNE pour 2020 pour un montant de - 24 854 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de compensation librement révisée de la commune de SISSONNE pour 2020 pour un montant de - 24 854 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

**Fait à SISSONNE, les jours,
mois et an susdits**

Le maire,